



2019

STATUTS

ARTICLE 1: DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre: Comité des Fêtes de Porspoder.

ARTICLE 2: OBJET

Cette association a pour objet général d'organiser des manifestations festives, culturelles ou éducatives principalement dans la localité.

L'Association pourra également apporter son soutien logistique aux manifestations organisées par la Municipalité de Porspoder, et les Associations partenaires, après décision prise en Conseil d'Administration.

ARTICLE 3: SIÈGE SOCIAL

Le Siège Social de l'association est fixé à la Mairie de PORSPODER - 1 rue de la Mairie - 29840 PORSPODER.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4: DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5: COMPOSITION

L'association se compose de:

1. Membres Adhérents
2. Membres Bénévoles
3. Membres Bienfaiteurs

Sont Membres Adhérents de l'Association, toutes les personnes qui en auront formulé la demande et qui auront pris l'engagement de verser annuellement la cotisation. Ils ont le droit de vote lors des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires.

Sont membres Bénévoles de l'Association, toutes les personnes qui en auront formulé la demande et qui aident ponctuellement à la réalisation des manifestations organisées par l'association. Ils ont un avis consultatif.

Sont Membres Bienfaiteurs de l'Association, toutes les personnes qui versent un don en plus de la cotisation annuelle. Ils ont un avis consultatif.

Comité des Fêtes de Porspoder
1 Rue de la Mairie - 29840 Porspoder

ARTICLE 6: ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction après avoir fait la demande auprès du Conseil d'Administration qui statuera sur les demandes d'admission présentées.

Les mineurs sont acceptés en tant que membres adhérents ou bénévoles sous réserve de l'autorisation du responsable légal. Ils ne sont pas éligibles aux fonctions du bureau, mais peuvent siéger au Conseil d'Administration.

ARTICLE 7: COTISATION

La cotisation due par chaque membre est fixée annuellement lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8: PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de Membre se perd par:

- décès
- démission par lettre adressée à un coprésident au moins de l'association
- exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le conseil d'administration et/ou par écrit.

ARTICLE 9: CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 à 20 membres adhérents élus par l'Assemblée Générale à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de ses Coprésidents ou à la demande du quart de ses membres aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, et au moins 1 fois tous les 3 mois.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Faute d'avoir réuni le quorum, le Conseil d'Administration peut se réunir dans un délai de quinze jours et délibérer valablement à la majorité des membres présents.

ARTICLE 10: BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé au minimum de :

- deux coprésident(e)s,
- un(e) Secrétaire,
- un(e) Trésorier(e),

Peuvent leur être adjoints :

- un(e) Secrétaire Adjoint(e),
- un(e) Trésorier(e) Adjoint(e)

Les fonctions de coprésident et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les fonctions et attributions des membres du bureau sont précisées dans le règlement intérieur de l'Association.

Comité des Fêtes de Porspoder
1 Rue de la Mairie - 29840 Porspoder

En cas de vacance d'un siège pour quelque raison que ce soit, le Conseil d'Administration peut procéder par élection au remplacement du ou des sièges vacants, et pour la même durée du mandat jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 11: COMMISSIONS

Afin de faciliter l'organisation des manifestations, des commissions peuvent être organisées comme suit:

- Commission Finances
- Commission Communication
- Commission Intendance – logistique
- D'autres commissions ou groupes de travail peuvent être créés au besoin

A l'exception de la commission Finances obligatoirement présidée par le trésorier et composée exclusivement des membres du Conseil d'Administration, les autres commissions peuvent être ouvertes à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 12: INDEMNITÉS

Toutes les fonctions exercées par les membres de l'Association sont gratuites et bénévoles.

- Seuls les membres du Conseil d'Administration *et/ou* membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur pièces justificatives.
- Ne seront remboursés que les frais accordés préalablement par le Conseil d'Administration.
- Il est possible d'abandonner les remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

ARTICLE 13: COMPTE BANCAIRE

Un compte bancaire est ouvert au titre du Comité des Fêtes de Porspoder auprès d'un établissement bancaire au moins.

ARTICLE 14: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale comprend tous les Membres de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an, de préférence au cours du premier trimestre de chaque année civile.

Les membres de l'association sont convoqués huit à quinze jours au moins avant la date fixée par courrier individuel (courriel ou papier) et par voie de presse, indiquant l'ordre du jour.

Le vote par procuration est possible. Chaque membre ne peut être porteur que d'un pouvoir. La procuration est donnée par écrit et remise au plus tard le jour de l'Assemblée Générale.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les coprésidents, assistés des membres du bureau, président l'Assemblée Générale et exposent la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) et le rapport financier. Il propose le budget de l'exercice suivant.

Comité des Fêtes de Porspoder
1 Rue de la Mairie – 29840 Porspoder

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, la définition des projets de l'année suivante et le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant uniquement à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à l'élection ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 9.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont votées à main levée, et s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 15: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Elle est convoquée, soit sur décision du Conseil d'Administration, soit à la demande de la moitié plus un des membres du Conseil d'Administration uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'Association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié, plus un, des membres ayant droit au vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité absolue des membres présents.

Le vote à bulletin secret peut-être mis en place si un membre au moins le sollicite.

ARTICLE 16: RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent:

- le montant des cotisations et des dons,
- les subventions de l'État, des Départements et des Communes qui pourront lui être accordées,
- de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur et notamment les bénéfices des événements privés ou publics organisés par l'Association et tout ce qui est réalisé lors des événements (festivités, buvette, repas, tombola, partenariats de communication, etc.)

ARTICLE 17: MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration, et votée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions précisées à l'article 14.

ARTICLE 18: DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne pourra être votée que lors de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions précisées à l'article 15.

Comité des Fêtes de Porspoder
1 Rue de la Mairie - 29840 Porspoder

ARTICLE 19: DÉVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution volontaire ou légale de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association selon la législation en vigueur.

En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, ou le(s) liquidateur(s) se prononceront pour la dévolution des actifs restant, le cas échéant, à une Association de Porspoder.

Article 20: RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le bureau et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Fait à Porspoder, le 02 février 2019

Coprésidents

. Valérie BELLOT



. Vincent Roger



Secrétaire

Françoise BLENY.

